

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le SEIZE Octobre ; le conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 11 octobre 2024 sous la présidence de M. Frédéric SIKORA, maire, pour une session ordinaire.

Présents : Mesdames Marie MORVAN, Séverine PIERRE et Béatrice VAUTHEROT ; Messieurs Benjamin BARBIER, Yannick DÉBOUCHE, Thierry HENRY, François HERANNEY, Marc LAURENT et Frédéric SIKORA.

Excusés : Monsieur Alain ROGGERO, Mesdames Agnès DJAMÉÏ DELILLE, Karine MAIRE et Géraldine VIENNET.

Absent : Monsieur Philippe BONNOT

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 29 aout 2024
- Attribution de compensation définitive 2024
- Prix de l'affouage 2024/2025
- Nomination des garants d'affouage et indemnités pour l'année 2025
- Instruction des autorisations d'urbanisme des communes par le service ADS de la CCDB
- Transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité

- Questions diverses :
 - Chaudière boulangerie
 - Conseil d'école
 - Chemins du remembrement
 - Rue du Charmey
 - Date de la prochaine séance du conseil municipal

Les membres du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 29 aout 2024 avec
 9 Voix pour
 0 Voix contre
 0 Abstention

Ouverture de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Marie MORVAN est désignée secrétaire de séance.

2024-29 : Attribution de compensation définitive 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C. V. 1° bis,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 2 et du 29 octobre 2013 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu les délibérations du 11 octobre 2017 approuvant :

- La révision libre des attributions de compensation (AC) des communes membres de la CCDB 2017 (pacte fiscal lié aux transferts des compétences enfance jeunesse et scolaire au 1er janvier 2017) ;
- Le pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumoises en date du 25 septembre 2024 approuvant le montant définitif des attributions de compensation (AC) 2024 des communes membres de la CCDB,

Préambule : Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision ont été fixées librement en 2017 par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

La mise en œuvre du pacte fiscal nécessite chaque année la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation.

LE MONTANT DES AC 2024 EST CALCULE COMME SUIV :

AC définitive =

AC issue de la Fiscalité Professionnelle Unique (compensation des impôts économiques désormais perçus par la CC depuis le passage en FPU) **39944€**

+ pacte fiscal PEEJ/Scolaire (variation dotation de compensation territoriale : cette variation est nulle à partir de 2021 car si la commune est contributrice elle ne verse plus de contribution depuis 2020 ; si la commune est bénéficiaire elle perçoit le montant figé en 2020 soit 66% de la dotation 2017) **0**

+ versement pacte fiscal zones (concerne uniquement la commune de Baume les Dames à ce jour) **non concerné**

+ versement pacte fiscal éolien (concerne les communes ayant une ou plusieurs éoliennes sur leur territoire) **non concerné**

- contribution SDIS **15490€**

- participation aux services communs de la CCDB (secrétariat, ADS) **3893€**

A partir de 2024, il n'y a plus de contribution au titre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). En effet, l'Ad@t ne propose plus de tarif remis à l'échelle de l'EPCI ; si elles le souhaitent, les communes souscrivent désormais ce service directement auprès de l'agence.

Le montant de l'AC sera versé/prélevé aux communes membres par douzième chaque mois si ce montant est supérieur à 2 000€ et annuellement si le montant est inférieur à 2 000€. Si le montant est négatif pour la commune, il sera à imputer dans le budget communal intégralement au compte 739211. S'il est positif, il sera à imputer intégralement au compte 73211.

Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune soit :20 562€.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et, en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec :

9 voix pour

0 voix contre

0 abstention

✓ Approuvent le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune soit 20 562€.

2024-30 : Prix de l'affouage 2024/2025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix de l'affouage.

Ce tarif concerne les lots remis pour la période de l'hiver 2024 / 2025.

Le tarif des années précédentes était de 25 euros.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et, en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident avec :

9 voix pour

0 voix contre

0 abstention

✓ De fixer le tarif de l'affouage à 25 euros pour l'hiver 2024 / 2025.

Une signature du règlement d'affouage est maintenant obligatoire, le paiement de la part d'affouage se fera à l'inscription.

Un affouagiste ne peut se voir refuser sa part d'affouage de l'année même s'il n'a pas fait sa part de l'année précédente, par contre celle-ci peut être récupérée par la commune et revendue.

Une réunion de la commission bois est à prévoir avec les garants et les affouagistes.

2024-31 : Nomination des garants d'affouage et indemnités pour l'année 2025

Les membres du conseil municipal doivent désigner pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, les garants d'affouage.

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la nomination en tant que garant d'affouage pour la section de POULIGNEY avec

9 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Michel BONNOT
- Bernard BREUILLLOT
- Yannick DÉBOUCHE
- Daniel JACQUOT

Et la nomination en tant que garants d'affouage pour la section de LUSANS avec
 9 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

- Daniel ARBEY
- Robert DODIVERS
- Denis MERCIER

Suite à la nomination des garants d'affouage, le maire précise que les membres du conseil municipal doivent définir le montant de l'indemnité perçue pour les frais engagés par les garants entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident avec :

8 voix pour
 0 voix contre
 1 abstention

- ✓ De fixer à 110 € l'indemnité perçue par les garants pour l'année 2025.

2024-32 : Instruction des autorisations d'urbanisme des communes par le service ADS de la CCDB

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs,

Dans le cadre de l'application de la loi ALUR qui conduit notamment à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État en matière d'instruction des actes d'urbanisme, la Communauté de Communes Doubs Baumoises (CCDB) a créé un service commun chargé de l'application du droit des sols des communes (service ADS). Depuis 2018, le service ADS travaille pour le compte des communes dotées d'un document d'urbanisme et ayant conclu une convention d'adhésion au service de la CCDB.

Depuis 2022, les administrés ont la possibilité de déposer leurs demandes d'autorisations d'urbanisme par voie électronique (pas d'obligation dans les communes de moins de 3 500 habitants). Ce changement a nécessité de mettre en place un guichet en ligne permettant le dépôt et l'instruction des demandes par voie dématérialisée. Par ailleurs, différents changements réglementaires sont intervenus dans le processus des autorisations d'urbanisme, comme le transfert de la DDT à la DGFIP du recouvrement de la taxe d'aménagement. L'ensemble de ces changements nécessite de repenser la convention qui avait été conclue en 2017 entre la CCDB et les communes adhérentes au service.

Une nouvelle convention a donc été rédigée en tenant compte de l'ensemble de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident avec

9 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

- ✓ D'approuver la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes Doubs Baumoises,
- ✓ Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

2024-33 : Transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par les articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1 et L 5211-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident avec

9 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture
- ✓ Et d'autoriser le Maire ou son représentant à le maire à signer tous les documents relatifs à la dématérialisation notamment la convention avec un opérateur de télétransmission homologué.

Questions diverses

Chaudière boulangerie

Le boulanger a une chaudière qui sera installée dans le garage. Un devis devra être demandé à RIST.

Conseil d'école

Compte-rendu du conseil d'école : 89 élèves cette année, 84 attendus l'année prochaine

Chemins du remembrement

Sur Lusans, il faudra entretenir celui qui va au château d'eau, les autres sont abimés.

Rue du Charmey

Voir pour faire une dérivation d'eau pour éviter l'engorgement en cas de fortes pluies.

Date de la prochaine séance du conseil municipal

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 27 novembre 2024 à 20h30.

Levée de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20. .